

Rép. no.

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

ACTE DE CESSION

L'an deux mille dix-neuf,
le

entre

- 1) **l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Monsieur Martin KOX, Monsieur André ZWALLY et Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevins, Madame Mandy RAGNI, échevine,

d'une part, et

- 2) **Monsieur Romain Jean MULLER**, né le 27 mars 1976 à Ettelbruck, matricule 1976 0327 43606, demeurant à L-6557 Dickweiler, 1, rue de l'Eglise,

d'autre part.

Il a été convenu la cession ci-après,

sous réserve d'une délibération approbative du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, sous la garantie légale de fait et de droit, quitte et libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques, la partie cédante prédésignée sub 2) déclare céder à la partie acquéreuse prédésignée sub 1)

Désignation

Une parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch-Nord sous le numéro 1850/17050, empise-place, au lieu-dit « rue de Belval », d'une contenance de 01a 25ca.

Titre de propriété

Monsieur **Romain Jean MULLER** a acquis la parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch-Nord, numéro 1850/17050, au lieu-dit « rue de Belval » aux termes d'une adjudication publique immobilière en date du 25 juillet 2013 par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, acte enregistré à Esch-sur-Alzette le 26 juillet 2013 et transcrit à Luxembourg II le 1^{er} août 2013 Vol. 1977 Art.67. La parcelle 1850/17050 est un descendant d'une partie de la parcelle 1850/14617 suivant le mesurage n° 2142 du 6 mars 2001 dressé par Monsieur Georges Bemtgen, géomètre officiel auprès de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Utilité publique

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare acquérir la parcelle 1850/17050 dans le but de respecter les alignements de rue et de l'intégrer dans le domaine public communal. Vu que la parcelle fera partie de la voirie communale, l'utilité publique de la présente acquisition est donc donnée.

Charges et conditions

La parcelle prédésignée est cédée dans l'état où elle se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes y attachées, sans aucune garantie ni répétition de la part de la partie cédante pour erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée. Les différences éventuelles de mesures, en plus ou en moins, excédassent-elles un vingtième, seront au profit ou à la perte de la partie acquéreuse.

Les impositions et contributions, taxes et autres perceptions de l'Etat ou de la Commune grevant la propriété cédée sont à charge de la partie acquéreuse à partir du jour de l'entrée en jouissance, à l'exception de l'impôt foncier qui sera à sa charge à partir du 1^{er} janvier 2020.

Tous les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la partie acquéreuse.

Déclaration

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare faire intégrer dans la voie publique la parcelle 1850/17050.

Entrée en jouissance

La partie acquéreuse est propriétaire de la propriété cédée et en aura la pleine et entière jouissance à partir du jour de l'approbation de la présente par le Conseil Communal.

Prix de vente

La présente cession se fait à titre gratuit vu que la parcelle fait partie de la voirie publique de longue date.

La parcelle doit être libre de tout droit de privilège, d'hypothèques et de résolution.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Secrétariat Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

DONT ACTE

Et, après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, et après que le soussigné bourgmestre, en conformité et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 novembre 2003 relative à la publicité foncière, a certifié l'identité des prénommés sub 2), ils ont tous signé le présent acte.

Georges MISCHO

Romain Jean MULLER

Martin KOX

André ZWALLY

Pierre-Marc KNAFF

Mandy RAGNI
